

Arrêté n°2025-95 modifiant l'arrêté portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts :

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu la composition du conseil de la formation, de la recherche et des conseils de faculté ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 03 mars 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-89 portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université ;

LE PRESIDENT DE l'ETABLISSEMENT ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'article 6 relatif à la constitution du dossier de candidature

L'article 6 relatif à la constitution des candidatures de l'arrêté 2025-89 portant organisation des élections partielles des conseils susvisés de Nîmes université est modifié concernant l'édition des maquettes des bulletins de vote :

Les maquettes des bulletins de vote sont éditées par le service des affaires juridiques et institutionnelles. Elles respectent le formalisme suivant :

- Format A5 (14,8 x 21),
- Mention du scrutin : Elections au Conseil de Nîmes Université Scrutin du 11 avril 2025,
- Mention du collège et appartenance syndicale le cas échéant :
- Nom du candidat ou de la liste :

Nîmes Université procède à l'impression en noir et blanc des bulletins de vote.

Les autres dispositions de l'article 6 de l'arrêté 2025-89 demeurent inchangées.

Article 2 - Autres clauses

Les autres clauses de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Le président de Nîmes Université

Signature